

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 novembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI

\*Armelle BALZER est arrivée à 20h34 et n'a pas pris part au vote des délibérations.

### ABSENT(E) Excusé(e): néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Alexis COLLIOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 1er OCTOBRE 2024.

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1er octobre 2024.

## 2 – DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

### DCM20241101

Monsieur le Maire informe au conseil qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour finaliser la création et la mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS) qui n'a pas pu l'être lors du dernier contrat du 01/02/2024 au 31/10/2024.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- La création à compter du 18/11/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures, pour assurer les fonctions de création et mise en place du Plan Communal de Sauvegarde de la commune Nances.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 18/11/2024 au 17/02/2025 inclus.
- > Il devra posséder les compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. Un diplôme de Master en Equipement Protection et Gestion de la Montagne EPGM ou équivalent pourra être demandé.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Echelon 8).
- Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et 2025.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

# 3 - DÉLIBÉRATION : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE (RODP) – DÉCRET MODIFICATIF - NOUVELLES DISPOSITIONS DE CALCUL DE LA REDEVANCE. DCM20241102

### Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a précédemment délibéré afin de bénéficier de la RODP provisoire (Redevance Occupation Domaine Public).
- ENEDIS informe que le décret N°2023-797 du 18/8/2023 a modifié certaines dispositions concernant le calcul des RODP : le plafond de la RODP provisoire passe à 20 % du plafond de RODP permanente (10 % auparavant).

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique,

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023,

EXPOSE qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour bénéficier de ce plafond doublé au titre de la RODP provisoire.

### > PROPOSE

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur.
- > INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

### Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- ▶ D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

### 4 – DÉLIBÉRATION : EHPAD DE NOVALAISE - SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE ADAPTÉ DÉDIÉ AU TRANSPORT DES RÉSIDENTS. DCM20241103

Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD de Novalaise va prochainement faire l'acquisition d'un véhicule électrique adapté, dédié au transport des résidents pour lequel il a été lauréat d'un appel à projet du Département (attribution d'une aide de 50 000,00 €).

Le coût d'achat est de 75 000,00 €.

L'EHPAD a aujourd'hui pu trouver 69 000,00 € de financements et il lui manque 6 000,00 € pour financer cet achat à 100 %.

Une subvention de 2 000,00 € a déjà été votée en conseil communautaire le 19 septembre 2024.

A cet effet, Alexandre FAUGE propose que la commune soutienne également cet investissement et propose le versement d'une subvention de 500,00 €.

Certaines communes ont déjà délibéré pour attribuer une subvention à l'EHPAD.

### Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

- > **Décide** d'accorder une subvention de 500,00 € à l'EHPAD de Novalaise.
- > Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- > Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

### 5 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

### Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal:

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 5 novembre 2024				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DEC20241001  Drapeaux (France x2, Europe x2, Savoie x2)	05/10/2024	Sedi Equipement	194,76€	Devis validé
DEC20241002 Eclairage lavoir des Gollets	31/10/2024	Citeos	2 256,00€	Devis validé

#### 6 - RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

### **Commission fleurissement:**

L'employé communal présente les divers aménagements extérieurs qui seront faits avant la fin de l'année : lavoir des Gollets, cimetière, plantation de 18 arbustes autour des containers à la Tournalière.

Plusieurs espèces d'arbres sont également présentés pour remplacer le tilleul vers l'église. Le hêtre pourpre à tige est retenu.

### Commission bâtiment:

Monsieur le Maire présente 2 devis pour le démoussage des toitures des bâtiments publics et la réfection de la toiture de la chapelle Sainte Rose. Le conseil est favorable à l'exécution de ces travaux et retient le devis de Charpente Bellemin pour un montant de 26 154,24 € TTC.

### Commission cimetière:

Marie-France Curtaud présente le devis établi par l'entreprise M2A Maçonnerie de Novalaise, pour la réfection du portail principal et du pilier gauche de l'ancien cimetière ainsi que le portillon du nouveau cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 7 850,00 € HT / 9 420,00 € TTC. Une rencontre avec M. Flamens de M2A est prévue pour préciser certains points du devis avant validation.

### 7 - DIVERS:

1 / Questions diverses.

Néant.

### 2 / Infos:

### A/ Urbanisme

DP07318424N5022: M. Jourde Autier – route du chef-lieu Les Bellemins: pergola bioclimatique

DP07318424N5023: AGPG pour Neyrat – impasse du Bouchet – panneaux photovoltaïques.

DP07318424N5024 : Mme Baillot – chemin Doucy – ajout d'une fenêtre de toit.

DP07318424N5025 : M. Perrin – impasse Barbolion d'en Haut – changement menuiseries avec ajout de volets roulants.

DP07318424N5026: M. Perrouzas – impasse du Petit Bois – abri voiture.

DP07318424N5027: M. Gallin – route de la Côte – installation provisoire d'un mobile home.

B/ La cérémonie du 11 novembre aura lieu lundi à 10h15. Il est donné rendez-vous à 10h. Le CMJ lira un texte. Un pot sera offert à l'issue de la cérémonie.

C/Le repas des aînés aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre. Un colis sera proposé pour les absents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Alexandre FAUGE, Maire.



Alexis COLLIOT, Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88 E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

